

Séance du 06 avril 2022 à 19 heures 30 minutes
Salle de la mairie

Présents :

M. AVERSENG Patrick, Mme CLAU Nadine, M. FOSSEZ Eric, Mme GUESDON Nicole, Mme MOREL Michelle, M. PEYRUSSE Jean-Luc, M. PREVEDELLO Xavier

Procuration(s) :

Mme CANE Nathalie donne pouvoir à M. PREVEDELLO Xavier, M. CHAUVIERES Morgan donne pouvoir à M. AVERSENG Patrick, Mme FALGA Karine donne pouvoir à Mme MOREL Michelle, M. FIORINA Luc donne pouvoir à M. PREVEDELLO Xavier, M. MIETTE Pierre donne pouvoir à Mme MOREL Michelle

Absent(s) :

Mme FOURNIER Céline

Excusé(s) :

Mme CANE Nathalie, M. CHAUVIERES Morgan, Mme FALGA Karine, M. FIORINA Luc, Mme KRIMM Delphine, M. MARIOT Alexandre, M. MIETTE Pierre

Secrétaire de séance : Mme MOREL Michelle

Président de séance : M. PREVEDELLO Xavier

1 - Approbation PV séance du 17 février 2022

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Compte-rendu des décisions du maire

DM03_2022 adhésion AMF82 année 2022

3 - Avis sur consultation publique SAS GARONNE BIOGAZ – DE2022_013

Monsieur le maire donne lecture de l'avis au public d'une consultation pour la création d'une unité de méthanisation agricole collective présentée par la SAS GARONNE BIOGAZ sur la commune de Le Pin. Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis motivé qui devra être exprimé au plus tard dans les quinze jours qui suivent la clôture de la consultation publique soit le 03 mai 2022.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur la création d'une unité de méthanisation agricole collective présentée par la SAS GARONNE BIOGAZ.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Prime exceptionnelle agents recenseurs – DE2022_014

Le maire rappelle au Conseil municipal que trois agents recenseurs ont été recrutés du 03 janvier 2022 au 19 février 2022 pour effectuer le recensement de la population sur la commune.

Considérant le travail effectué et la rémunération perçue, le maire propose au conseil municipal de verser à chaque agent recenseur une prime exceptionnelle de deux cent cinquante euros bruts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer à chaque agent recenseur, une prime exceptionnelle de deux cent cinquante euros bruts.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Restitution caution logement 3 PALULOS 1 – DE2022_015

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Madame MURAT Marion qui occupait le logement n°3 Palulos 1 depuis le 26 novembre 2019 a quitté l'appartement le 17 mars 2022.

L'état des lieux ayant été fait pour le logement le 17 mars 2022, Monsieur le maire propose de rendre la caution, le logement n'ayant subi aucun dommage.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorisent Monsieur le Maire à restituer la caution s'élevant à trois cent trente-sept euros et quatre-vingt-six centimes à Madame MURAT Marion.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Personnel - création emploi permanent – DE2022_016

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 15 avril 2022 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint Technique Territorial	Agent de service technique	35 heures

Les membres du conseil après avoir délibéré :

Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

Chargent le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - SDE82 - Modification statutaire – DE2022_017

Lors de sa réunion du 15 février 2022 le comité syndical du SDE 82 a approuvé la modification de ces statuts

Les statuts du SDE 82 doivent être adaptés afin d'intégrer une nouvelle compétence optionnelle, de préciser un certain nombre d'aspects juridiques liés à l'évolution du secteur énergétique comme de celui des collectivités et d'intégrer des modifications purement rédactionnelles.

Le projet de statuts rénovés du SDE 82 a pour principal objet :

- D'intégrer une nouvelle compétence optionnelle éclairage public
- De préciser le cadre des compétences accessoires exercées
- De mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière de nombre de vice-président
- De supprimer l'article 10 non obligatoire et obligeant à une constante mise à jour

Les évolutions sur les compétences concernent :

- L'inscription d'une compétence optionnelle éclairage public intégrée au nouvel article 2-2 ter selon deux options :
 - soit l'option 1 « investissement »
 - soit l'option 2 « investissement, maintenance et exploitation ».

L'éclairage public est un sujet porteur de forts enjeux énergétiques, environnementaux et financier.

La mutualisation à l'échelle du SDE 82 permettra aux communes de rationaliser les coûts et la gestion du patrimoine, de bénéficier d'un achat groupé performant pour le matériel d'éclairage public, d'optimiser la performance (performance énergétique, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement...), de fédérer les moyens techniques et humains, d'améliorer la planification et le suivi technique /administratif des opérations réalisées

- des précisions à l'article art 2-3 Activités accessoires à l'objet :
 - au titre de Eclairage public des précisions sont apportées sur les cas autorisant le recours à des opérations sous mandat pour les collectivités non membres ou des membres n'ayant pas transféré la compétence. Etant entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du SDE 82
 - au titre de la Production d'énergie : des précisions sont apportées permettant au SDE 82 de prendre des participations dans des sociétés ayant pour objet la production d'énergies renouvelables

Autres modifications statutaires

• Organisation du SDE art 3-2-1, mise en conformité des statuts avec les dispositions du CGCT en matière de nombre de vice-président. En effet le nombre de VP relevant exclusivement de la compétence de l'organe délibérant, il n'a pas vocation à figurer dans les statuts du SDE 82. Il sera fait référence, désormais, à l'article L 5111-10 du CGCT

Suppression de l'article 10 dispositions diverses : recension des textes applicables non obligatoire et obligeant à une constante mise à jour

Vu les articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération du comité syndical du SDE 82 du 15 février 2022

Vu le projet de modification statutaire du SDE 82

Le conseil municipal de la commune de Saint Porquier entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, adopte les statuts modifiés du SDE 82 tels qu'annexés à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - SDE82 Signature convention de mandat travaux éclairage public – DE2022 018

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de confier la réalisation du projet d'éclairage public lié au renforcement P15 Salle des Fêtes sur le secteur « route de Mengane » et à la sécurisation P15 Salle des Fêtes sur le secteur « RD813 » au Syndicat Départemental d'Énergie.

Il précise que ce mandat porterait sur les missions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,
- Gestion des marchés de travaux et fournitures avec les entreprises adjudicataires du marché d'électrification rurale,

- Versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur,
- Suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers,
- Gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- Actions en justice et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions,

Et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Monsieur le maire précise que l'enveloppe prévisionnelle affectée à ce projet est estimée à :

- 38 400 € TTC pour le RENFO P15 salle des fêtes
- 63 600 € TTC pour la SECU P15 salle des fêtes

Il indique en outre que la rémunération du SDETG pour la conduite de cette opération, en sa qualité de mandataire est de 3,5% du montant hors taxes des travaux.

En ce qui concerne le financement de cette opération, Monsieur le Maire rappelle que cette opération pourra bénéficier d'une subvention du SDETG de 40% du montant total hors taxes des travaux plafonnés à 28 000 euros sous réserve toutefois des droits à subvention de la Commune au moment de la facturation des travaux.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à confier au Syndicat Départemental d'Energie un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTTE la proposition de Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Constitution jury d'assises 2023

Il est procédé au tirage au sort de 6 personnes âgées de 23 à 70 ans, issues de la liste électorale, afin de les proposer sur la liste des jurés d'assise 2023.

9 - Location des salles

Il est rappelé que les règles d'attribution des salles ainsi que le règlement de location seront modifiés pendant la période de travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente.

10 - Questions diverses

Nouvelle association à Saint Porquier : Atelier Totemik qui propose l'organisation d'évènements culturels dans le domaine des arts visuels ou du spectacle vivant.

Elections : organisation des présences pour le 1er tour des élections présidentielles

Demande emplacement commerce ambulant : autorisation de vendre des fraises locales à proximité du Proxi tous les dimanche matin sur la saison.

Bureau de Poste : Le bureau de Saint Porquier est systématiquement fermé lorsqu'il y a un manque de personnel à la Poste. Proxi accepterait de récupérer l'activité sur ses jours d'ouverture. Doit-on continuer à réclamer un facteur guichetier ?

La séance est levée à 22h.

Fait à SAINT PORQUIER
Le Maire,

